

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.626.009.1 DU 11 SEPTEMBRE 1992

## Pont-basculé à équilibre automatique ARPEGE modèle FAST

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société ARPEGE, 8, rue Jacquard, 69680 Chas-sieu.

### CARACTERISTIQUES

Le pont-basculé à équilibre automatique ARPEGE modèle FAST est constitué par :

– un dispositif mesureur de charge qui doit être l'un des suivants :

- ARPEGE modèle IDM1, IDM2 ou IDM3 objet de la décision n° 92.00.642.025.1 du 4 mai 1992 (1).
- PESAGE PROMOTION modèle PEP54, PEP 56 ou PEP58 objet de la décision n° 92.00.642.042.1 du 16 juillet 1992 (2).

Le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par quatre capteurs à jauges de

contrainte identiques de l'un des modèles suivants :

- SCAIME modèle C50 A 25 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.016.4 du 9 décembre 1991 ;
- PHILIPS modèle PR 6201/24 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 90.4.09.651.8.3 du 18 septembre 1990 ;
- SCHENCK modèle RT/22 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.006.4 du 7 mars 1991 ;

– un dispositif récepteur de charge constitué par un tablier composé d'une charpente métallique monobloc, de construction mécanosoudée, avec 2 poutres longitudinales de section variable en fonction de la longueur, et liées entre elles par des entretoises. Sur cette charpente reposent des panneaux métalliques ou en béton d'une largeur de 3 m et d'une longueur de 1 m.

Les mouvements du tablier sont atténués par un système de stabilisation constitué par des butées placées aux quatre angles dont le réglage se fait par vis à pas fin.

Le tablier repose sur les capteurs. Afin d'être transportable, le tout est monté dans une cuve métallique qui repose sur des massifs en béton.

Les caractéristiques du tablier sont fixées comme suit :

Nombre de points d'appui	Dimensions du tablier		Epaisseur des longerons
	Longueur	Largeur	
4	8 m	3 m	360 mm
	9-10 m		400 mm
	11 à 13 m		450 mm
	14 m		500 mm
	15-16 m		600 mm

(1) Revue de Métrologie, mai 1992, page 705.

(2) Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1057.



Les caractéristiques métrologiques du pont-basculé ARPEGE modèle FAST sont fixées comme suit :

	Capteur PHILIPS	Capteurs SCAIME et SCHENCK
Portée maximale	15 t ≤ Max ≤ 50 t	15 t ≤ Max ≤ 60 t
Effet maximal de tare	T = - Max	
Nombre maximal d'échelons	1 000	

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION**

Les ouvrages doivent être implantés sur un sol dont la résistance aura été préalablement définie et vérifiée par l'installateur.

**CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION**

Lorsque le pont-basculé est transportable, il doit être procédé, à la demande du détenteur, après chaque nouvelle installation, à une nouvelle vérification périodique.

La plaque d'identification porte dans ce cas la mention :

"Vérification périodique obligatoire après chaque réinstallation".

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée de manière indélébile sur le dispositif indicateur numérique à proximité immédiate des résultats de pesage.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUE**

Le pont-basculé ARPEGE modèle FAST peut être commercialisé sous les marques ARPEGE ou PESAGE PROMOTION (de la Société Industrielle Pesage Promotion). Dans ce dernier cas, il porte alors le nom de modèle : JET.

**ANNEXE**

Schéma identique à celui du pont-basculé ARPEGE modèle FAST de classe III.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

